

20 octobre 2009

## Burundi:

---

# Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays depuis longtemps ont besoin de sécuriser leur accès à la terre

*La situation sécuritaire au Burundi s'est nettement améliorée après que le dernier groupe rebelle du pays ait déposé les armes à la fin de 2008 et qu'aucun nouveau déplacement provoqué par des conflits n'ait été signalé en 2009. Toutefois, il reste jusqu'à 100.000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (personnes déplacées) dans des sites au nord et au centre du Burundi. La plupart d'entre elles, déplacées dans les années 1990 ou au début des années 2000 après les violences interethniques et les combats entre le gouvernement et les groupes rebelles, se sont intégrées dans les localités et villages voisins dans lesquels elles s'étaient réfugiées, et la majorité d'entre elles souhaiterait demeurer sur ces sites.*

*La majorité des personnes déplacées ne sont pas propriétaires de leurs maisons et de leurs terres dans ces sites, mais vivent sur des propriétés du domaine de l'Etat ou appartenant à d'autres individus ou à l'église, ce qui a causé des disputes avec les propriétaires d'origine. Des transactions informelles ont lieu, mais conduisent souvent à des différends, étant donné que la même parcelle de terre peut être vendue à plusieurs reprises sans être enregistrée. Une loi foncière s'appliquant aux zones urbaines tout comme aux zones rurales (jusqu'à présent réglementées par le droit coutumier), a été rédigée, mais elle ne sera probablement pas adoptée avant les élections de 2010.*

*Depuis 2006, la Commission de consolidation de la paix de l'ONU a travaillé avec le gouvernement burundais pour soutenir la reconstruction post conflit, y compris le rétablissement des personnes touchées par les conflits armés internes. Une initiative prometteuse élaborée par le gouvernement burundais en collaboration avec les agences de l'ONU et les gouvernements donateurs est la construction de villages où les personnes déplacées, ainsi que les rapatriés sans terre et d'autres personnes vulnérables peuvent se réinstaller.*

## Carte de Burundi



Source: United Nations Cartographic Section  
 D'autres cartes sont accessibles sur <http://www.internal-displacement.org>

## Contexte des déplacements et évolution politique

Depuis l'indépendance de leur pays en 1962, des centaines de milliers de Burundais hutus et tutsis ont été tués dans les massacres perpétrés par les membres de la majorité hutue ou la minorité de l'élite tutsie. Des millions d'autres ont à plusieurs reprises fui leurs maisons pour échapper aux massacres. La violence a été alimentée par les tensions régionales et ethniques, en particulier par le génocide des Tutsis et des Hutus modérés au Rwanda, par deux guerres majeures dans la République démocratique du Congo, ainsi que par les inégalités économiques prévalentes.

En 1993, des déplacements à grande échelle ont suivi l'assassinat du premier président élu, Melchior Ndadaye, et les massacres subséquents. Au début, la majorité des personnes déplacées étaient des Tutsis, en particulier dans les provinces du nord et du centre, qui craignaient les représailles des voisins après l'assassinat du président hutu. A partir de 1996, à mesure que le conflit s'aggravait, aussi bien les Tutsis que les Hutus ont trouvé refuge dans des sites de déplacés, en particulier dans le sud du pays. Le nouveau gouvernement à majorité tutsie a également ordonné à deux reprises à la fin des années 1990 la réinstallation de centaines de milliers de civils (principalement des Hutus) dans des "camps de regroupement", dans le cadre d'une stratégie militaire contre les groupes rebelles. Le nombre personnes déplacées a atteint leur montant le plus élevé en 1999, avec plus de 800.000, soit environ 12 pour cent de la population (CAP ONU, novembre 1999, p.6).

Alors que les camps de regroupement ont été démantelés en 2000, suite à la pression internationale, d'autres camps de personnes déplacées ont perduré. La même année, le gouvernement, les partis de l'opposition et les groupes d'opposition armés ont signé un accord de paix à Arusha, en Tanzanie. Les déplacements à grande échelle ont continué, cependant, alors que l'armée continuait à combattre deux groupes rebelles qui n'avaient pas adhéré au processus de paix. En 2003, le plus grand des deux groupes restants, les Forces pour la défense de la démocratie - Coalition nationale pour la défense de la démocratie (*FDD-CNDD*), a signé un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement burundais. L'amélioration de la sécurité a ensuite permis le retour de dizaines de milliers de personnes déplacées dans leurs foyers (OCHA, le 26 mai 2005).

Un gouvernement d'unité nationale dirigé par Pierre Nkurunziza, un Hutu et ancien chef du mouvement rebelle FDD, a été élu en août 2005 lors de la première élection démocratique depuis le début du conflit en 1993. La prochaine élection nationale est prévue pour 2010, lorsque les électeurs éliront également les membres du parlement, ainsi que leurs représentants au niveau local.

Le dernier groupe rebelle restant, le Parti pour la libération du peuple hutu, forces nationales de libération (Palipehutu-FNL), a continué le combat avant de signer un accord global de cessez-le-feu avec le gouvernement en septembre 2006. Toutefois, l'insécurité et les déplacements ont continué, jusqu'à ce que le Palipehutu-FNL soit ramené à la table de négociation en avril 2008. Après des pourparlers avec le gouvernement, modé-

rés par les chefs d'État des pays voisins, les dirigeants du groupe ont renoncé à l'usage des armes, puis ont enregistré le FNL en tant que parti politique (CSNU, le 22 mai 2009). En août 2009, plus de 3.500 ex-combattants, ainsi que tous les enfants associés avec le FNL - sur un nombre estimé de 5.000 combattants du FLN - avaient été démobilisés (HCR, août 2009).

### *Déplacements les plus récents*

Plusieurs milliers de personnes ont été temporairement déplacées par des catastrophes naturelles et par l'insécurité alimentaire qui ont sévi en 2008 et 2009. En outre, plusieurs milliers de Burundais qui vivaient en Tanzanie (certains d'entre eux depuis 1972), sans être reconnus en tant que réfugiés, ont été expulsés vers le Burundi, et beaucoup d'entre eux n'ont pas de foyer où retourner (Refugees International, le 1<sup>er</sup> octobre 2008; OCHA, le 3 août 2008 OCHA, le 3 octobre 2007).

Le dernier déplacement lié au conflit a eu lieu en 2008, lorsque environ 20.000 personnes ont été temporairement déplacées en raison des combats entre le Palipehutu-FNL et l'armée burundaise dans les provinces de Bujumbura Rural et de Bubanza (IRIN, le 23 avril 2008; ONG anonyme, septembre 2009).

### **Nombres actuels de personnes déplacées**

À la fin du mois d'octobre 2009, jusqu'à 100.000 personnes demeuraient déplacées dans environ 100 sites au nord et au centre du pays. Cette estimation est basée sur la dernière étude globale sur les personnes déplacées entreprise par l'ONU en 2005. Selon cette étude, environ

117.000 personnes vivaient dans des sites de personnes déplacées, qui se sont depuis lors pour la plupart transformés en villages (OCHA, le 23 juin 2005). Ce nombre ne prend pas en compte les personnes vivant dans des familles d'accueil, en particulier dans les centres urbains, dans les provinces de Bujumbura Rural et de Bubanza. En mai 2009, le Ministère de la Solidarité Nationale du Burundi a publié un rapport citant l'estimation de plus de 150.000 personnes déplacées, mais le rapport a été rejeté par des responsables locaux comme étant méthodologiquement défectueux. En outre, les experts locaux et internationaux sur les questions de déplacement interne n'ont apparemment pas été consultés pour le rapport (ONG anonyme, septembre 2009).

### **Solutions durables et accès à la terre**

Le Burundi est le pays le moins urbanisé d'Afrique, et près de 90 pour cent de la population vit d'agriculture de subsistance. Le retour des personnes déplacées et des réfugiés chez eux est rendu difficile par des problèmes tels que la densité élevée de la population, la division des terrains en lots plus petits, malgré leur faible productivité, et l'exploitation des terres par de nouveaux occupants. En outre, le régime foncier au Burundi est actuellement basé sur des systèmes aussi bien coutumiers que codifiés fonctionnant en parallèle, avec certaines dispositions se chevauchant. Cela sème la confusion, et rend le règlement des litiges fonciers particulièrement complexe.

Au moins 500.000 réfugiés burundais sont rentrés dans leur pays entre 2002 et la première moitié de 2009 (FMR, sep-

tembre 2009). La situation des personnes qui ont quitté le pays en 1972 s'est souvent révélée être particulièrement compliquée. A leur retour, après plus de 35 ans d'absence, beaucoup ont constaté que leurs terres avaient été expropriées, redistribuées ou que d'autres personnes les avaient occupées en leur absence. En revanche, les rapatriés qui avaient quitté le pays en 1993 ont souvent constaté que les nouveaux occupants de leurs terres étaient des voisins ou des membres de la même famille, ce qui a facilité des arrangements à l'amiable (ACCORD, janvier 2009).

Peu de personnes déplacées depuis de nombreuses années sont rentrées chez elles récemment, et la majorité d'entre elles se serait intégrée dans les localités et villages voisins. Il semble y avoir plusieurs obstacles à leur retour, y compris le traumatisme lié au souvenir de massacres perpétrés lors du conflit et l'impunité dont jouiraient de nombreuses personnes ayant commis des meurtres et vivant encore dans les lieux d'origine des personnes déplacées; l'insécurité permanente et les conditions économiques difficiles dans les zones d'origine, ainsi que la haute densité de la population. Bien qu'elles ne soient pas rentrées chez elles, 75 pour cent des personnes déplacées continuent à avoir accès et à cultiver leurs parcelles d'origine. Toutefois, la densité élevée de la population signifie que plusieurs membres d'une famille sont obligés d'exploiter le même terrain (ONG anonyme, octobre 2009; HCR, août 2009 et 1<sup>er</sup> janvier 2008; OCHA, le 26 mai 2005 et le 3 octobre 2007).

La majorité des personnes déplacées ne sont pas propriétaires de leurs maisons et de leurs terres dans les sites, mais vivent

sur des propriétés appartenant à l'Etat, à d'autres particuliers ou à l'église (HCR, le 1<sup>er</sup> janvier 2008). Cela peut conduire à des différends avec les propriétaires d'origine, par exemple lorsque les réfugiés rapatriés trouvent des personnes déplacées établies sur leurs terres. Les revendications territoriales peuvent être résolues grâce à divers mécanismes: par les tribunaux; par les autorités traditionnelles, les Bashingantahe; par la médiation d'ONGs; et par la Commission Nationale de Terre et Autres Biens (CNTB), bien que cette dernière manque de ressources nécessaires pour fonctionner de manière adéquate (ACCORD, janvier 2009). La loi actuelle ne s'applique pas aux terres en zones rurales qui appartiennent officiellement à l'Etat; ces zones représentent 98 pour cent du territoire et sont gérées en vertu du droit coutumier. Les transactions informelles débouchent souvent sur des conflits, étant donné que la même parcelle de terre peut être vendue à plusieurs reprises sans être enregistrée. Une loi s'appliquant également aux zones rurales a été élaborée mais ne sera probablement pas adoptée avant les élections de 2010 (ONG anonyme, septembre 2009).

### **Sécurité physique**

La sécurité physique des personnes déplacées s'est en général considérablement améliorée depuis l'apogée du conflit. Mais les personnes déplacées, comme d'autres, restent soumises à un niveau élevé de violence, et les rapports d'exécutions sommaires et meurtres, de tortures, de viols, de vols et d'extorsion par les forces de sécurité gouvernementales ainsi que des groupes du FNL restent communs (US DoS, 25 février 2009). La plupart des violations des droits humains et

des abus restent impunis (HCR, 15 août 2008). Comme le reste de la population, les personnes déplacées sont aussi victimes d'actes de banditisme, un phénomène qui s'est répandu dans plusieurs régions et est exacerbé par la circulation massive d'armes légères et la situation économique difficile actuelle.

L'ONU a signalé en décembre 2008, que la violence sexuelle contre les enfants, en particulier contre les filles, reste une préoccupation grave au Burundi. La majorité des cas ont été perpétrés par des civils dans un contexte d'insécurité et d'impunité, mais les auteurs incluent également des membres de la Police Nationale du Burundi, les Forces de Défense Nationale du Burundi, et les milices du FNL (CSNU, 26 mars 2009). En 2006, l'ONU estimait que 19 pour cent des adolescentes et des femmes au Burundi avaient été victimes de violences sexuelles (OCHA, 2006, p.13).

Au fil des ans, aussi bien les groupes rebelles que le gouvernement ont recruté des enfants soldats, dont beaucoup étaient sans doute déplacés. Après des mois de négociations avec le Palipehutu-FNL, impliquant le gouvernement national, la société civile et les agences des Nations Unies, les enfants soldats ont été progressivement libérés. En avril 2009, les derniers 340 enfants anciennement associés aux milices rebelles du FNL, ont été libérés et rendus à leurs familles (Service d'information de l'ONU, 18 septembre 2009).

### **Conditions humanitaires**

Les besoins humanitaires des personnes déplacées sont très semblables à ceux d'autres Burundais vulnérables qui ont un

accès limité aux services de base en raison de leur pauvreté, mais aussi de par la corruption et l'insécurité alimentaire ambiante (FMI, mars 2009; Groupe de la Banque mondiale, septembre 2009). Selon des observateurs locaux en 2008, les personnes déplacées avaient un meilleur accès aux services de base que leurs voisins, ayant bénéficié d'une assistance ciblée jusqu'en 2005. Leurs conditions de vie étaient également souvent meilleures que celles d'avant le déplacement (ONG anonyme, octobre 2008). Il y avait néanmoins une exception majeure, les foyers menés par des femmes, qui étaient en général encore extrêmement vulnérables.

Environ 600.000 Burundais ont eu besoin d'aide alimentaire en 2008 (IRIN, 7 mars 2008). Les taux de mortalité maternelle et de malnutrition infantile sont les deuxièmes plus élevés du continent, et le paludisme est une cause majeure de mortalité globale. Le VIH/ SIDA est la deuxième cause la plus fréquente de mortalité chez les adultes (Groupe de la Banque mondiale, septembre 2009). En 2006, les structures médicales du Burundi n'ont pas pu répondre à la demande accrue de services générée par la nouvelle politique de soins médicaux gratuits pour toutes les mères et les enfants du Burundi (Ministère de la santé du Burundi, décembre 2006).

Les frais de scolarité primaire ont été abolis en 2005, menant à une augmentation de 50 pour cent des élèves de première année de primaire par rapport à l'année précédente dans toutes les provinces. L'augmentation du nombre d'élèves a engendré un besoin massif d'enseignants qualifiés, de salles de classe et de matériel scolaire. Cela a également accru les défis actuels de garder les enfants à l'école, les filles en particulier (UNICEF,

2006). Environ 150.000 enfants n'ont pas pu aller à l'école en 2006 (OCHA, 2006; Nations Unies, 30 novembre 2006). Les derniers rapports disponibles indiquent que l'accès limité à l'éducation n'est pas lié au déplacement des enfants, mais plutôt au manque d'espace dans les classes et à la distance éloignée des écoles (HCR, 1<sup>er</sup> janvier 2008).

### **Réponses nationale et internationale**

L'un des domaines prioritaires pour la reconstruction du Burundi est la résolution des conflits fonciers entre les déplacés et les réfugiés qui sont de retour et les occupants de leur propriétés (Assemblée Générale des Nations Unies, 8 septembre 2009). Selon des observateurs locaux, en l'absence d'une politique nationale sur le déplacement interne, des interventions spécifiques du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de l'Homme et de la Parité ont favorisé le retour plutôt que l'intégration locale ou la réinstallation dans une autre partie du pays. Le gouvernement a créé un groupe de travail sur la question des personnes déplacées, mais celui-ci n'avait pas encore commencé à fonctionner en octobre 2009. Une initiative prometteuse du gouvernement burundais, des agences de l'ONU et des donateurs est la construction de «villages ruraux intégrés», où les personnes déplacées, les rapatriés sans terre et d'autres personnes vulnérables peuvent se réinstaller (OCHA, 4 mai 2009). Selon un représentant du HCR au Burundi, ces villages offrent une certaine stabilité et représentent une solution durable pour leurs habitants, car ils se trouvent à proximité de zones offrant de meilleures opportunités économiques (IRIN, 26 septembre 2008).

Le Ministère de la Solidarité Nationale a établi la Direction Générale pour le Rapatriement, la Réinstallation et la Réinsertion des Personnes Déplacées et Rapatriées en mars 2006 (IDD, 3 juin 2006). Entre autres fonctions, le Ministère supervise PARESI, un projet financé par le HCR fournissant logements et infrastructures de base aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi qu'aux Burundais expulsés de la Tanzanie.

Le Burundi est l'un des 11 États qui ont ratifié le Pacte des Grands Lacs en décembre 2006. Ce pacte est un ensemble complet de nouvelles lois et mécanismes chargés de "protéger les personnes déplacées de force dans les pays de la région des Grands Lacs" (IDMC, septembre 2008). Il y a dix protocoles essentiels à ce pacte, dont deux spécifiquement destinés à protéger les droits humains des personnes déplacées de force.

Le Coordonnateur Résident/Coordonnateur Humanitaire de l'ONU pour le Burundi est chargé d'assurer une réponse stratégique et coordonnée aux déplacements internes dans le pays. Avant de réduire ses activités dans le pays en 2009, OCHA a été le point focal sur la question des personnes déplacées. Comme ces dernières vivent pour la plupart à proximité de leurs habitations d'origine et qu'elles font face aux mêmes contraintes que les personnes non déplacées, elles reçoivent de l'assistance par le biais de programmes généraux d'aide humanitaire internationale.

En octobre 2008, l'approche « Cluster » a été officiellement introduite au Burundi. Pas tous les clusters n'ont été déployés, et il n'y a par exemple pas de cluster responsable de la protection des personnes

déplacées en général. La coordination par le biais des clusters a été caractérisée par des observateurs présents au Burundi comme étant assez 'lourde'. En complément aux clusters, le Ministre burundais de la Solidarité Nationale, des Droits de l'Homme, de la Parité préside la Commission Intégrée pour le Rapatriement et la Réinsertion qui comprend des représentants du gouvernement, des organismes des Nations Unies et des donateurs (BINUB, 28 octobre 2008).

Les ONGs, dont ACCORD, le NRC, Danish Church Aid, la Croix-Rouge du Burundi et le CICR, ont proposé des services de médiation pour aider les personnes déplacées et les réfugiés rapatriés à résoudre leurs problèmes fonciers. Ces ONGs conduisent également des programmes d'éducation, proposent des services de déminage et distribuent de l'assistance matérielle.

La principale source de financement pour améliorer la situation des personnes déplacées et des rapatriés est la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, créée en 2006. A la fin de l'année 2008, les dépenses du fonds de consolidation de la paix pour le Burundi s'élevaient à près de 21 millions de dollars, sur un budget global de 35 millions (PNUD, 14 juillet 2009, p.3).

*Note : Ce texte est un résumé de la fiche-pays de l'IDMC sur la situation des déplacements internes au Burundi. La fiche-pays complète est accessible en ligne [ici](#).*

## **Sources:**

**ACCORD**, 2009, Resolving Land Disputes in Burundi

**Forced Migration Review (FMR)**, September 2009, Burundi: seven years of refugee return

**Integrated Regional Information Networks (IRIN)**, 26 September 2008, Learning to live together in one village

**Integrated Regional Information Networks (IRIN)**, 7 March 2008, Burundi: food shortages persist

**Integrated Regional Information Networks (IRIN)**, 23 April 2008, Burundi: Shelling resumes in Bujumbura

**Internal Displacement Division (IDD)**, 3 June 2006, Mission to Burundi - 27 May – 3 June 2006, by Tom Delrue

**Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)**, September 2008, The Great Lakes Pact and the rights of displaced people, A guide for civil society

**International Monetary Fund (IMF)**, March 2009, Burundi: Poverty Reduction Strategy Paper—Annual Progress Report

**NGO (anonymous)**, October 2009, Communication with NGO

**NGO (anonymous)**, September 2009, Note on Burundi

**Refugees International (RI)**, October 2008, Stability Depends on Successful Reintegration of Returnees

**U.S. Department of State (U.S. DOS)**, 25 February 2009, 2008 Human Rights Report: Burundi

**United Nations**, 30 November 2006, Consolidated Appeal for Burundi 2007

**United Nations Children's Fund (UNICEF)**, 2006, Humanitarian Action Burundi in 2006

**United Nations Development Programme (UNDP)**, 14 July 2009, Second Consolidated Annual Progress Report on Activities Implemented under the Peacebuilding Fund - part one

**United Nations General Assembly (UN GA)**, 8 September 2009, Report of the Peacebuilding Commission on its third session

**United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)**, 2008, Evaluation des sites de IDP

**United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)**, August 2009, Country briefing

**United Nations Human Rights Council (UN HRC)**, 15 August 2008, Report of the independent expert on the situation of human rights in Burundi, Akich Okola

**United Nations Integrated Office in Burundi (BINUB)**, 28 October 2008, Confirmation on Cluster Approach Arrangement in Burundi

**United Nations News Service**, 18 September 2009, Tackling impunity for violators of child rights next step for Burundi, says Ban

**United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 4 May 2009, Burundi • Humanitarian Bi-Weekly report

**United Nations Security Council (UN SC)**, 26 March 2009, Report of the Secretary-General on Children and Armed Conflict

**United Nations Security Council (UN SC)**, 22 May 2009, Fifth report of the Secretary-General on the United Nations Integrated Office in Burundi (S/2009/270)

**UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 2006, Burundi, Consolidated Appeal Process

**UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 23 June 2005, Consolidated Appeals Process (CAP): Mid-Year Review of the Humanitarian Appeal 2005 for Burundi

**UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 3 October 2007, Displaced Populations Report

**UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 3 August 2008, Burundi Weekly Humanitarian News, 28 Jul - 03 Aug 2008

**UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA)**, 26 May 2005, Enquête sur les populations déplacées au Burundi 2005

**World Bank Group**, September 2009, Burundi: Country Brief

## **A propos de l'Observatoire des situations de déplacements internes**

L'Observatoire des situations de déplacements internes (IDMC), mis en place en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), constitue l'organe international principal de suivi des déplacements internes provoqués par des conflits dans le monde.

A travers son travail, l'Observatoire contribue à améliorer les capacités nationales et internationales de protection et d'assistance à des millions de personnes dans le monde qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à des conflits ou à des violations des droits de l'homme.

A la demande des Nations Unies, l'Observatoire basé à Genève tient à jour une base de données en ligne qui fournit des informations complètes et des analyses relatives aux déplacements internes dans près de cinquante pays.

Sur la base de ses activités de suivi et de recueil de données, l'Observatoire plaide pour des solutions durables à la situation des personnes déplacées en conformité avec les normes internationales.

L'Observatoire des situations de déplacements internes mène également des activités de formation visant à renforcer les capacités des acteurs locaux à répondre aux besoins des personnes déplacées. Dans le cadre de son travail, l'Observatoire coopère avec les initiatives locales et nationales de la société civile et leur apporte un soutien.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacements internes et la base de données sur [www.internal-displacement.org](http://www.internal-displacement.org).

Contact:

### **Nina Birkeland**

Head of Monitoring and Advocacy

Tel.: +41 (0)22 795 07 34

Email: [nina.birkeland@nrc.ch](mailto:nina.birkeland@nrc.ch)

### **Greta Zeender**

Country Analyst

Email: [greta.zeender@nrc.ch](mailto:greta.zeender@nrc.ch)

## **Observatoire des situations de déplacements internes (IDMC)**

Norwegian Refugee Council

Chemin de Balxert 7-9

1219 Genève, Suisse

[www.internal-displacement.org](http://www.internal-displacement.org)

Tel: +41 22 799 0700

Fax: +41 22 799 0701